

CDPENAF DE LA CHARENTE - RELEVÉ de DÉCISION - AUTORISATIONS D'URBANISME -
Séance du 14 décembre 2023

(Information sur les avis obligatoires de la CDPENAF, donnés à titre consultatif (hormis les avis conformes), qui ne préjugent en rien des décisions finales prises par les autorités administratives compétentes sur les projets ci-dessous listés)

Type AU	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avis
RNU2	BOULLETTE Frédéric	Construction d'un hangar photovoltaïque pour le stockage de matériel, de fourrage et logements équidés	CONDEON	Avis FAVORABLE
RNU2	DEDEU Kely	Installation d'une couverture photovoltaïque sur une carrière et création hangar photovoltaïques pour boxes et espace de stockage matériels, foin et paille	MAZEROLLES	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La nécessité agricole d'un bâtiment de stockage de cette taille et sa localisation sur des terres agricoles ne sont pas justifiées au regard de l'activité du demandeur. De plus, l'architecture proposée (absence de bardage, toiture "casquette" et hauteur à 9 m) ne semble pas en adéquation avec l'activité équestre et de stockage. Le projet de bâtiment couvrant la carrière ne soulève pas les mêmes objections. Ainsi, le dépôt d'un nouveau projet, n'incluant que ce dernier bâtiment ou proposant un seul bâtiment qui couvrirait la carrière et comprendrait en outre des boxes et une capacité de stockage, dans des proportions adaptées au regard des caractéristiques de l'exploitation, pourrait être étudié avec un regard favorable.
RNU2	RAOULT Sébastien	Construction d'un hangar photovoltaïque pour le stockage de fourrage, matériel agricole et couverture d'une carrière	EYMOUTHIERS	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet est surdimensionné de 1 300 m ² au regard de l'activité agricole décrite. De plus, l'architecture et l'aménagement du bâtiment (hauteur au faîtage, absence de bardage etc.) ne semblent pas en adéquation avec les objectifs poursuivis par le projet. En l'état, sa nécessité agricole n'est donc pas avérée.
CC N	GAE C LA BIOLIFERME (M. et Mme DUPERRAY Jean-Luc et Mélanie)	Installation d'un générateur photovoltaïque bi-axes sur mat en autoconsommation	MONTMOREAU	Avis FAVORABLE
CC N	SAS DOMAINE DES EPYS (M. BOULINAUD Pierre)	Construction d'un hangar agricole photovoltaïque pour le stockage de matériels	VERRIERES	Avis FAVORABLE
RNU2	EARL LE MOULIN DES ROIS (M. GUERINEAU Thierry)	Construction d'un bâtiment agricole ouvert sur une façade complète avec une sur-toiture photovoltaïque	CHALLIGNAC	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet est surdimensionné de 1 000 m ² au regard des besoins de l'exploitation agricole. Il conviendrait de privilégier la réutilisation du ou des bâtis existants. En cas de dépôt d'un nouveau projet plus petit, son positionnement est à prévoir par exemple sur les parcelles n° C647, C648, C676 ou C913.
CC N	COOPÉRATIVE DE MANSLE	Construction d'un point de collecte à proximité des exploitations des adhérents	BRETTES	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : Le projet crée un mitage agricole et est consommateur d'espace naturel et agricole. De plus, la parcelle se trouve au cœur d'un site Natura 2000 à forts enjeux environnementaux. L'activité créée pourrait induire un dérangement de l'avifaune protégée. La recherche d'un autre site d'implantation est à privilégier, par exemple au plus proche du point de collecte existant sur la commune. En cas de dépôt d'un nouveau projet, la coopérative devra mieux expliciter son projet de développement d'un point de collecte dans le secteur (projet global). En l'état, les éléments du dossier ne permettent pas d'en apprécier la nécessité agricole et de justifier la localisation choisie.
CC N	PHILIPPE Gwendoline	Construction d'un bâtiment agricole photovoltaïque pour une carrière et logements équins	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	Avis DÉFAVORABLE - Motif de refus : La nécessité agricole d'un tel projet n'est pas avérée au regard de l'activité actuelle du demandeur. Le projet est surdimensionné de 1 600 m ² . En cas de dépôt d'un nouveau projet plus petit, une implantation est à prévoir en parallèle ou en prolongement au sud de l'existant.
CC N	GAE C LANDREVIE (M. LANDREVIE Christophe et Julien)	Construction d'un bâtiment photovoltaïque pour le stockage de fourrage et de matériel agricole	CHIRAC	Avis FAVORABLE
RNU2	SAS FREE Mobile (représentée par M. THOMAS Nicolas)	Installation d'un pylône d'une hauteur de 30 m	BOUTIERS-SAINT-TROJAN	Avis FAVORABLE
CC N	EARL LAVAUD (M. LAVAUD Jean-Paul et Anthony)	Extension d'un bâtiment métallique destiné au stockage de matériel agricole	CHIRAC	AVIS TACITE (favorable)

Pour la préfète,
 Le président de la CDPENAF,

 Hervé SERVAT.